

Commune de Pacy sur Armançon

Arrêté municipal N° 2019.04.JLG prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du projet de zonage des eaux pluviales sur la commune de Pacy sur Armançon

Le Maire de Pacy sur Armançon,

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la Santé Publique,
Vu la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques,
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 Mars 2019
Vu la délibération du Conseil municipal de Pacy sur Armançon en date du 3 Décembre 2018
Vu le dossier d'étude technique relatif à l'élaboration du zonage des eaux pluviales,
Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif en date du 6 mars 2019

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative à l'élaboration du projet de zonage des eaux pluviales sur la commune de Pacy sur Armançon **du lundi 6 mai 2019 à partir de 14 heures au jeudi 23 mai 2019 à 12 heures**, soit une durée de 18 jours.

Article 2 : Le siège de l'enquête est située à la Maire de Pacy sur Armançon.

Article 3 : Monsieur Pascal Fougère a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal de Dijon pour conduire cette enquête.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans deux journaux, l'Yonne Républicaine et La Liberté de l'Yonne. Une première parution sera effectuée 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et une seconde parution dans les huit premiers de l'enquête.

Ce même avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune de Pacy sur Armançon et consultable sur le site Internet de <http://www.letonnerroisenbourgogne.fr/Decouvrez-nos-52-communes/Pacy-sur-Armancon> au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la Mairie de Pacy sur Armançon pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables aux heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra également consulter le dossier sur le site Internet de <http://www.letonnerroisenbourgogne.fr/Decouvrez-nos-52-communes/Pacy-sur-Armancon> et à partir d'un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Pacy sur Armançon .

Article 6: Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition à la Mairie de Pacy sur Armançon
- par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Pacy sur